



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY ») une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance.

ALLOCUTION

PROCUREUR

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

La Haye, le 9 octobre 2018

Table ronde des procureurs chargés des crimes de guerre : les raisons d'un ralentissement et la possibilité d'accélérer les enquêtes

9 octobre 2018, Zagreb (Croatie)

**Monsieur Serge Brammertz,
Procureur général du MIFRTP**

Je suis reconnaissant au Conseil national serbe, au centre Documenta et au centre de justice transitionnelle Sense d'avoir organisé cette conférence et de m'avoir invité à y participer.

Je suis particulièrement heureux de prendre part à la table ronde avec mes confrères procureurs généraux. Nous n'avons pas souvent l'occasion de nous réunir, je suis donc heureux de pouvoir le faire aujourd'hui.

La thématique du jour – Pourquoi la justice pour les crimes de guerre connaît-elle un ralentissement et que pouvons-nous faire pour y remédier ? – est un sujet que j'aborde régulièrement avec mes collègues.

Je prépare actuellement le prochain rapport que je présenterai au Conseil de sécurité de l'ONU, et je m'entretiendrai aujourd'hui et demain avec le Ministre de la justice et le Procureur général. Dans quelques semaines, je me rendrai à Belgrade, puis à Sarajevo.

Comme je l'évoquerai avec mes interlocuteurs, il ne fait aucun doute que la justice pour les crimes de guerre et la réconciliation dans la région vont actuellement dans la mauvaise direction.

Dans chaque pays de la région, un très grand nombre d'affaires de crimes de guerre doivent encore être jugées, et le besoin de justice est criant. Cependant, à l'exception de la Bosnie-Herzégovine, il se tient chaque année de moins en moins de procès pour crimes de guerre.



La glorification des criminels de guerre et le déni des crimes prévalent dans la sphère publique. Il y a quelques années encore, il était impensable que des ministres présentent les criminels de guerre comme des héros. Ce qui, hélas, est monnaie courante aujourd'hui.

Les victimes de la région sont insultées et ignorées. Des crimes incontestables disparaissent des livres d'histoire. Pas un jour ne passe sans une nouvelle provocation destinée à tourmenter les victimes.

Comment en sommes-nous arrivés là ?

Ou, pour le formuler de manière plus provocante, comment la justice et la réconciliation peuvent-elles s'engager dans la mauvaise direction alors que le processus d'intégration au sein de l'Union européenne se poursuit ?

La Croatie est maintenant membre de l'Union européenne, la Serbie-et-Monténégro est en négociation pour y accéder, la Bosnie-Herzégovine a rempli son questionnaire et, selon toute attente, devrait franchir un cap important très prochainement.

Cependant, l'on ne peut pas dire que la justice pour les crimes de guerre et l'État de droit sont plus solides qu'il y a deux, trois voire cinq ans. La réconciliation semble même de plus en plus éloignée, ce qui, pour de nombreux observateurs, est un paradoxe.

À l'évidence, le processus d'adhésion à l'Union européenne devrait être un catalyseur de changement et de progrès dans la région mais, pour ce qui est du passé récent, cela n'a malheureusement pas été le cas.

Le Bureau du Procureur a présenté des rapports au Conseil de sécurité de l'ONU au cours des 15 dernières années. Pendant mes premières années en tant que procureur général, les questions dominantes étaient la coopération et le principe de conditionnalité.

Que ce soit pour l'arrestation des fugitifs ou le recueil d'éléments de preuve, le Bureau du Procureur était tributaire de la coopération des pays de la région. L'Union européenne a très clairement fait savoir qu'elle subordonnait à cette coopération l'accession de ces pays à l'Union. Cette approche était logique. Après tout, l'État de droit est une valeur fondamentale de l'Union européenne, et autoriser un pays qui manque à son obligation internationale de coopérer serait contradictoire.

La conditionnalité a donc permis de rapprocher les intérêts politiques locaux de la justice pour les crimes de guerre et de garantir que les gouvernements apporteraient le soutien et la coopération nécessaires pour parvenir à établir les responsabilités.

Cependant, depuis l'arrestation du dernier fugitif, la conditionnalité et, malheureusement, la justice pour les crimes de guerre semblent être passés à l'arrière-plan. C'est presque comme si, une fois Radovan Karadžić et Ratko Mladić arrêtés, de nombreuses personnes avaient cru que la question des crimes de guerre était réglée.



Évidemment, il n'en est rien. Si le TPIY a pu achever ses travaux, les juridictions nationales ont maintenant l'entière responsabilité de garantir l'établissement des responsabilités. Mes confrères de la région ont encore des milliers d'affaires de crimes de guerre à traiter.

Par coïncidence, ou non, à mesure que la justice pour les crimes de guerre passait à l'arrière-plan, l'hostilité politique envers l'établissement des responsabilités croissait à travers la région. Ou disons plutôt que les politiciens ont commencé à dire des choses qu'ils hésitaient à dire auparavant.

À mon avis, il s'agit de l'une des principales explications à la tournure récemment prise par les événements. Dans toute l'ex-Yougoslavie, la justice pour les crimes de guerre, la réconciliation et l'État de droit donnent lieu à plus de pressions et de réticences politiques qu'avant.

Les gouvernements s'immiscent politiquement de manière flagrante dans le processus judiciaire. Les responsables sont de plus en plus enclins à essayer d'influencer les procureurs et les juges. Si les gouvernements adoptent des stratégies nationales en matière de crimes de guerre, ces stratégies restent souvent purement théoriques, sans réel engagement ou mise en oeuvre.

L'impact de ce climat politique est clair : moins de poursuites engagées chaque année, une coopération judiciaire régionale en matière de crimes de guerre quasiment au point mort, des fugitifs et des suspects se contentant de passer la frontière pour ne pas être inquiétés.

Alors, que faire ?

L'expérience du TPIY nous a enseigné une chose importante : si la communauté internationale veut la justice, elle doit user de mesures d'incitation pour motiver les acteurs politiques locaux. Nous avons vu tout ce que l'Union européenne peut obtenir quand elle envoie un message clair.

Cela veut dire qu'il faut faire figurer la justice pour les crimes de guerre et l'État de droit au premier rang des priorités. Il faut aussi être très clair sur les attentes et faire en sorte qu'il soit dans l'intérêt des dirigeants locaux d'adhérer aux valeurs de l'Union européenne.

Sinon, les gouvernements continueront à en faire le moins possible, alors qu'ils devraient en faire le plus possible.

Par ailleurs, en tant que procureurs, nous avons aussi des responsabilités.

C'est à nous, procureurs, qu'il revient de démontrer constamment que nous sommes indépendants et impartiaux, guidés seulement par le droit et les faits. Pour cela, nous devons montrer que nous traduirons en justice tous les responsables de crimes de guerre, quels que soient leur statut officiel, leurs fonctions ou leur appartenance ethnique.

Nous tous ici présents sommes profondément attachés à ce principe fondamental. Mais nous pouvons faire plus pour qu'il devienne réalité, notamment en poursuivant les suspects de haut rang appartenant à la même communauté que nous.



En tant que procureurs, nous pouvons faire beaucoup plus pour renforcer la coopération judiciaire régionale dans les affaires de crimes de guerre. Nous savons que pratiquement chaque affaire a une dimension régionale, les victimes venant souvent d'un pays et les auteurs des crimes d'un autre.

La coopération judiciaire régionale se heurte assurément à de nombreux obstacles aujourd'hui, mais je crois que nous tenons, dans une large mesure, les solutions entre nos mains.

Il y a une dizaine d'années, quand les procureurs chargés des crimes de guerre de la région se sont ensemble penchés pour la première fois sur la question de la coopération judiciaire, nous avons trouvé des solutions pragmatiques pour surmonter les obstacles. Nous pouvons à nouveau tirer parti de cet esprit de coopération pragmatique. Après tout, ce qui nous unit en tant que procureurs est bien plus grand que ce qui nous divise.

Nous pouvons aussi trouver des solutions pragmatiques aux nombreux défis qui nous attendent. Il suffit de se souvenir que la finalité du droit est de rendre justice et de punir les responsables de crimes, et non de promouvoir l'impunité.

Enfin, dans le même esprit, nous pouvons davantage nous soutenir les uns les autres. Nous traitons de crimes internationaux relevant du droit international ; nous ne devrions donc pas hésiter à partager nos expériences respectives et les enseignements qui ont pu être tirés. Dans les affaires transfrontalières, nous devrions travailler en tant que partenaires et confrères, et non comme des étrangers.

À titre d'exemple, je peux vous assurer que mon bureau est fermement déterminé à apporter tout le soutien possible à nos partenaires. Mes confrères ici présents ont indiqué qu'ils ne pourraient assumer leurs responsabilités que si le Bureau du Procureur maintenait et renforçait le soutien qu'il leur apporte.

C'est pour cela que le Bureau du Procureur a développé un programme de soutien supplémentaire. Nous continuerons d'accueillir des procureurs de liaison et de proposer des formations aux jeunes juristes de la région. Nous renforcerons notre programme de demandes d'assistance en permettant à nos confrères de demander l'accès à des éléments de preuve et une assistance juridique dans le cadre d'une affaire en particulier. Nous préparerons également plus de dossiers relatifs aux affaires de catégorie 2 afin de permettre aux procureurs de la région de s'appuyer sur notre travail et de traduire en justice plus d'auteurs de crimes. Nous créerons aussi un forum juridique en ligne pour que les procureurs puissent bénéficier d'avis juridiques d'experts et partager toute évolution sur le plan juridique.

Un soutien sans faille de la communauté internationale est essentiel pour mener à bien ces projets ainsi que d'autres. Mon Bureau tient à travailler avec nos collègues et donateurs afin que les procureurs de la région disposent des outils et ressources dont ils ont besoin pour mener à bien leur mission. Heureusement, la Commission européenne, entre autres, s'est engagée en faveur d'un financement et d'un soutien plus importants pour l'établissement des responsabilités et la réconciliation, reconnaissant qu'investir dans l'État de droit était un pari gagnant.

Je vous dirai, en guise de conclusion, que je ne doute pas que l'on puisse remettre la justice pour les crimes de guerre sur le droit chemin. Si les défis sont considérables, les solutions sont à portée de main.



Avant tout, nous pouvons avoir confiance en la valeur européenne fondamentale qu'est l'État de droit. Je suis fermement convaincu qu'adhérer au principe d'État de droit et faire en sorte que justice soit rendue au plus grand nombre de victimes peut contribuer à surmonter l'héritage des dernières années et promouvoir la réconciliation.

Je vous remercie de votre attention.
